Guide d'information à l'usage des transporteurs

États-Unis

Documents de voyage exigés

Mai 2014

French



U.S. Customs and
Border Protection

TABLE DES MATIÈRES

Introduction

Toute personne désirant entrer sur le territoire des États-Unis d'Amérique, qu'il s'agisse d'un citoyen des États-Unis (« américain »), d'un résident des États-Unis ou d'un visiteur de passage aux États-Unis, doit être munie de documents d'identité et de nationalité. Par ailleurs, chaque voyageur doit être en possession de documents valides correspondant à l'objet de son voyage. La législation des États-Unis prévoit que les transporteurs autorisant l'entrée aux États-Unis de passagers non munis des documents exigés peuvent être tenus pour responsables.

Ce Guide d'information à l'usage des transporteurs, publié par le Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis (CBP), est conçu comme un outil de consultation à l'intention du personnel de l'industrie du voyage. Il décrit les divers documents dont doivent obligatoirement être munies les personnes entrant ou sortant du territoire des États-Unis. Le personnel des transporteurs est prié de se familiariser avec l'intégralité de ce guide et de s'y référer lors du contrôle des documents de voyage. Toute demande de formation du personnel d'un transporteur sur les sujets traités dans ce guide doit être adressée : soit par courriel, à l'adresse du Programme de liaison des transporteurs (Carrier Liaison Program), *CLP@dhs.gov*, soit par téléphone, au numéro de liaison des transporteurs, 1-571-468-1650.

Des groupes régionaux de liaison des transporteurs (Regional Carrier Liaison Groups, RCLG) ont été mis en place par le Service des douanes et de la protection des frontières afin d'assister les transporteurs sur les questions afférentes à l'entrée aux États-Unis, avec l'objectif principal d'aider les transporteurs étrangers à déterminer l'authenticité des documents de voyage. Les RCLG répondront aux demandes de renseignements des transporteurs concernant la validité des documents de voyage présentés ou l'admissibilité des voyageurs. Une fois la validité des documents ou l'admissibilité des voyageurs vérifiée, les RCLG émettront une RECOMMANDATION d'autorisation ou de refus d'embarquement d'un passager. La décision finale d'autoriser ou de refuser l'embarquement appartient au transporteur. Des groupes régionaux de liaison des transporteurs ont été établis à Miami, New York et Honolulu.

Si vous êtes dans l'incapacité de contacter un représentant de l'ambassade ou du consulat américain le plus proche, contactez les RCLG assurant le service du point d'embarquement en composant l'un des numéros indiqués ci-dessous. Si vous vous trouvez dans un aéroport desservi par le Programme consultatif d'immigration (Immigration Advisory Program, IAP) ou le Programme de sécurité conjointe (Joint Security Program, JSP) contactez un agent de l'IAP ou du JSP.

Les RCLG sont ouverts 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Ce service est à la disposition de tous les transporteurs du monde entier pour tous les vols à destination des États-Unis.

RCLG	RÉGION DESSERVIE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
Honolulu	Asie, Littoral Pacifique	1-808-237-4632
Miami	Amérique Latine, Caraïbes	1-305-874-5444
New York	Europe, Afrique, Moyen-Orient	1-718-553-1783

D'autre part, le personnel des transporteurs est encouragé à consulter deux sites Internet du gouvernement des États-Unis en vue d'obtenir des mises à jour et des informations générales : *www.cbp.gov*, le site du Service des douanes et de protection des frontières des États-Unis et *www.travel.state.gov*, le site du Département d'État des États-Unis, Affaires consulaires.

Le Guide d'information à l'usage des transporteurs est une publication du Ministère de la sécurité interne des États-Unis, Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, Service des opérations de terrain, Programme de liaison des transporteurs.

Veuillez soumettre vos commentaires ou questions à :

U.S. Customs and Border Protection
Office of Field Operations
Carrier Liaison Program, Carrier Information Guide
12825 Worldgate Drive 6th Floor
Mailstop 1340
Herndon, VA 20598-1340, USA
Téléphone : 1-571-468-1650
Télécopie : 1-571-468-1773
Courriel : *CLP@dhs.gov*

1ère partie :

Documents exigés pour entrer sur le territoire des États-Unis

I. Arrivée par voie aérienne

En vertu de l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental (IVHO), tous les passagers aériens (y compris les citoyens des États-Unis) à destination et en provenance de l'Amérique du Nord et du Sud, des Caraïbes et des Bermudes doivent être munis d'un passeport ou autre document valide permettant d'établir leur identité et leur nationalité et les autorisant à entrer ou sortir du territoire des États-Unis.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES DOCUMENTS DE VOYAGE DOIVENT ÊTRE EN RÈGLE ET EN COURS DE VALIDITÉ.

A. Les CITOYENS DES ÉTATS-UNIS doivent présenter l'un des documents suivants :

- Passeport américain
- Carte NEXUS (uniquement aux kiosques NEXUS désignés)
- Lettre de transport délivrée par le gouvernement des États-Unis

Catégories spéciales de citoyens américains :

1. Les citoyens des États-Unis **membres du personnel militaire en service actif** sont autorisés à embarquer sans passeport américain, à condition d'être munis d'un ordre de mission officiel et d'une carte d'identité militaire.
2. Les citoyens des États-Unis **membres de la marine marchande** sont autorisés à embarquer sans passeport américain, à condition d'être munis d'une carte de membre de la marine marchande américaine indiquant la citoyenneté américaine de son détenteur.
3. Les citoyens et ressortissants des États-Unis qui se rendent **directement d'un endroit à un autre des États-Unis** et dans ses territoires ou possessions, sans transiter par un port ou un lieu étranger, ne sont pas tenus de présenter un passeport valide. Les territoires et possessions des États-Unis comprennent Guam, Porto Rico, les îles Vierges américaines, la Samoa américaine, l'île Swains et le Commonwealth des Îles Mariannes du Nord.

B. Les RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS doivent présenter l'un des documents suivants :

- Carte de résident permanent, formulaire I-551
- Carte de résident conditionnel expirée, formulaire I-551
  accompagnée du formulaire I-797, avis d'ouverture de dossier (Notice of Action)
  indiquant que la validité de la carte est prolongée
- Visa d'immigrant et passeport
- Tampon de séjour temporaire (« ADIT ») apposé dans le passeport ou sur un formulaire I-94
- Permis de réadmission, formulaire I-327
- Document de voyage pour réfugié, formulaire I-571
- Autorisation de séjour conditionnelle (Parole Authorization), formulaire I-512
- Lettre de transport délivrée par le gouvernement des États-Unis / Vignette d'embarquement Lincoln

Exceptions
Tout enfant né à l'étranger d'un parent possédant le statut de Résident permanent légal (LPR)
peut embarquer s'il est né lors du séjour temporaire à l'étranger d'une mère possédant le statut de Résident permanent légal ou de ressortissant des États-Unis, à condition que la demande d'admission de l'enfant aux États-Unis soit effectuée dans les deux ans qui suivent sa naissance et que l'enfant soit accompagné du parent faisant la demande de réadmission en tant que résident permanent au premier retour du parent.

Tout enfant né à l'étranger d'un parent l'accompagnant, après obtention par ce dernier d'un visa d'immigrant, mais avant son admission initiale en tant qu'immigrant, peut embarquer à condition d'être muni d'un passeport ou de figurer dans le passeport d'un parent et d'être en possession d'un certificat de naissance.

Membre étranger des forces armées américaines muni d'un ordre de mission officiel et d'une carte d'identité militaire.

C. Les VISITEURS / PASSAGERS EN TRANSIT doivent fournir les documents suivants :

- Passeport et visa (sauf exemption de visa)

Visiteurs exemptés de visa :
Ressortissants canadiens

- Passeport exigé. Conditions d'exemption de visa à l'exception des catégories de visas de non-immigrant E, K et V (voir 4ème partie).

Bermudiens

- Passeport exigé. Conditions d'exemption de visa à l'exception des catégories de visa de non-immigrant E, K et V (voir 4ème partie).

Ressortissants mexicains

- Passeport et visa ou
- Passeport et Carte de passage de la frontière (BCC)

Les diplomates mexicains (et les membres de leur famille les accompagnant), détenteurs de passeports diplomatiques ou officiels, et non affectés en permanence aux États-Unis, peuvent entrer sans visa ou Carte de passage de la frontière pour un séjour n'excédant pas six mois. Les membres de la famille qui ne voyagent pas avec le diplomate principal doivent être munis d'un visa pour entrer aux États-Unis.

Le **personnel de l'OTAN** rattaché au Quartier général des puissances alliées de l'OTAN aux États-Unis qui voyagent munis d'ordres de mission officiels et d'une carte d'identité de l'OTAN sont exemptés de passeport et de visa.

Ressortissants ou sujets britanniques résidents des Bahamas : Un visa n'est pas exigé avant d'embarquer, à condition que le passager ait été préalablement inspecté par le Service des douanes et de la protection des frontières aux Bahamas afin de déterminer l'admissibilité de ce dernier.

Sujets britanniques résidents des îles Caïmans ou des îles Turques et Caïques : Un visa n'est pas exigé si le passager arrive directement des îles Caïmans ou des îles Turques et Caïques et présente une attestation valide de casier judiciaire vierge délivrée par un greffier de justice.

Ressortissants britanniques des îles Vierges britanniques se rendant directement et uniquement aux îles Vierges américaines : Un visa n'est pas obligatoire pour les ressortissants britanniques des îles Vierges britanniques qui se rendent directement des îles Vierges britanniques aux îles Vierges américaines. Les citoyens britanniques résidant aux îles Vierges britanniques peuvent bénéficier du Programme d'exemption de visa (VWP).

Voyageurs bénéficiant du Programme d'exemption de visa : Les citoyens des pays désignés sont en droit de se rendre aux États-Unis sans visa pour de courts séjours d'affaires ou d'agrément. Reportez-vous aux pages 17-20 pour connaître les conditions d'admissibilité au Programme d'exemption de visa (VWP) pour Guam et le Commonwealth des Îles Mariannes du Nord (G-CNMI).

II. Arrivée par voie terrestre et maritime *

* Arrivée par voie maritime en provenance de l'hémisphère occidental. Concernant les arrivées par voie maritime en provenance de l'hémisphère oriental, veuillez vous référer à la Section I « Arrivée par voie aérienne » pour connaître les documents exigés.

Reportez-vous à la page 9, Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental.

A. Les CITOYENS DES ÉTATS-UNIS doivent présenter l'un des documents suivants :

- Passeport américain
- Carte-passeport américaine
- Carte de voyageur digne de confiance (carte NEXUS, SENTRI, FAST, ou Global Entry)
- Permis de conduire amélioré délivré par un état ou une province

Catégories spéciales de citoyens américains :

- Les citoyens des États-Unis **membres du personnel militaire en service actif** sont autorisés à embarquer sans passeport américain, à condition d'être munis d'un ordre de mission officiel et d'une carte d'identité militaire.
- **Les citoyens des États-Unis membres de la marine marchande** peuvent embarquer sans passeport américain, à condition d'être munis d'une carte de membre de la marine marchande américaine attestant de la citoyenneté américaine de son détenteur.
- Les citoyens et ressortissants des États-Unis qui se **rendent directement d'un endroit à un autre des États-Unis** et dans ses territoires ou possessions, sans transiter par un port ou un lieu étranger, ne sont pas tenus de présenter un passeport valide. Les territoires et possessions des États-Unis comprennent Guam, Porto Rico, les îles Vierges américaines, la Samoa américaine, l'île Swains et le Commonwealth des Îles Mariannes du Nord.
- Carte améliorée d'appartenance à une tribu (voir page 43)

- Carte d'identité avec photo attestant de l'appartenance à une tribu amérindienne

B. Les RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS doivent présenter l'un des documents suivants :
- Carte de résident permanent, formulaire I-551
- Carte de résident conditionnel expirée, formulaire I-551, accompagnée du formulaire I-797, avis d'ouverture de dossier (Notice of Action) indiquant que la validité de la carte est prolongée
- Visa d'immigrant et passeport
- Tampon de séjour temporaire (« ADIT ») apposé sur le passeport ou sur un formulaire I-94
- Permis de réadmission, formulaire I-327
- Document de voyage pour réfugié, formulaire I-571
- Autorisation de séjour conditionnelle (Parole Authorization), formulaire I-512
- Lettre de transport délivrée par le gouvernement des États-Unis / vignette d'embarquement Lincoln

Exceptions

Tout enfant né à l'étranger d'un parent possédant le statut de Résident permanent légal (LPR)
peut embarquer si cet enfant est né lors du séjour temporaire à l'étranger d'une mère possédant le statut de Résident permanent légal des États-Unis, à condition que la demande d'admission de l'enfant aux États-Unis soit effectuée dans les deux ans qui suivent sa naissance et que l'enfant soit accompagné du parent faisant la demande de réadmission en tant que résident permanent au premier retour du parent.

Tout enfant né à l'étranger d'un parent l'accompagnant
après obtention par ce dernier d'un visa d'immigrant mais avant son admission initiale en tant qu'immigrant peut embarquer à condition d'être muni d'un passeport ou de figurer dans le passeport d'un parent et d'être en possession d'un certificat de naissance.

Membre étranger des forces armées américaines muni d'un ordre de mission officiel et d'une carte d'identité militaire.

C. Les VISITEURS / PASSAGERS EN TRANSIT doivent fournir les documents suivants :

- Passeport et visa (sauf exemption de visa)

Visiteurs exemptés de visa

Les ressortissants canadiens doivent présenter l'un des documents suivants :

- Passeport
- Conditions d'exemption de visa à l'exception des catégories de visas de non-immigrant E, K et V (voir 4ème partie)
- Certificat de citoyenneté canadienne
- NEXUS, FAST, SENTRI
- Carte des Affaires indiennes et du Nord canadien
- Permis de conduire amélioré délivré par un état ou une province

Bermudiens

- Passeport exigé. Conditions d'exemption de visa à l'exception des catégories de visa de non-immigrant E, K et V (voir 4ème partie).

Ressortissants mexicains

- Passeport et visa ou carte de passage de la frontière (voie terrestre)
- Passeport et visa ou passeport et carte de passage de la frontière (voie maritime)

Les diplomates mexicains (et les membres de leur famille les accompagnant), détenteurs de passeports diplomatiques ou officiels qui ne sont pas affectés en permanence aux États-Unis, peuvent entrer sans visa ou Carte de passage de la frontière pour un séjour n'excédant pas six mois. Les membres de la famille qui NE voyagent PAS avec le diplomate principal doivent être munis d'un passeport pour entrer aux États-Unis.

Le **personnel de l'OTAN** rattaché au Quartier général des puissances alliées de l'OTAN aux États-Unis, qui sont munis d'ordres de mission officiels et d'une carte d'identité de l'OTAN sont exemptés de l'obligation de passeport et de visa.

Ressortissants ou sujets britanniques résidents des Bahamas : Un visa n'est pas exigé si, avant d'embarquer, le passager a été préalablement inspecté aux Bahamas par le Service des douanes et de la protection des frontières.

Sujets britanniques résidents des îles Caïmans ou des îles Turques et Caïques : Un visa n'est pas obligatoire si le passager arrive directement des îles Caïmans ou des îles Turques et Caïques et présente une attestation valide de casier judiciaire vierge délivrée par un greffier.

Ressortissants britanniques des îles Vierges britanniques se rendant directement et uniquement aux îles Vierges américaines : Un visa n'est pas obligatoire pour les ressortissants britanniques des îles Vierges britanniques qui se rendent directement des îles Vierges britanniques aux îles Vierges américaines. Les citoyens britanniques résidant aux îles Vierges britanniques peuvent bénéficier du Programme d'exemption de visa.

Voyageurs bénéficiant du Programme d'exemption de visa : Les citoyens des pays désignés sont en droit de se rendre aux États-Unis sans visa pour de courts séjours d'affaires ou d'agrément. Reportez-vous aux pages 17 à 20 pour connaître les conditions d'admissibilité aux programmes VWP et G-CNMI.

III. Catégories spéciales

A. PROGRAMME D'EXEMPTION DE VISA

Le programme VWP permet aux citoyens des pays désignés de se rendre aux États-Unis pour des séjours d'affaires ou d'agrément de 90 jours ou moins sans l'obtention d'un visa.

Les citoyens des pays dont la liste figure à la page 18 sont en droit de voyager sans visa à condition de remplir les critères suivants :

- **Le voyageur est muni d'un passeport lisible à la machine (MRP) délivré par un pays bénéficiaire du programme VWP.**
- **Les passeports délivrés après le 25 octobre 2005 comportent une photo numérique.**
- **Les passeports délivrés après le 25 octobre 2006 doivent être électroniques.**
- **Le voyageur n'est pas un résident permanent des États-Unis.**
- **Le voyageur a l'intention de séjourner temporairement aux États-Unis pour affaires, tourisme ou transit, pour une durée maximale de 90 jours.**
- **Arrive par avion ou bateau affrété par un transporteur signataire.**
- **Possède une autorisation de voyage approuvée par le système ESTA*.**
- **Est en possession d'un billet de retour ou de poursuite de voyage.**
- **La destination finale ne peut être un territoire contigu ou une île adjacente sauf si le voyageur y réside.**

** ESTA est l'abréviation de Electronic System for Travel Authorization. Le système d'autorisation de voyage électronique (ESTA) est un système en ligne permettant de recueillir des informations sur les ressortissants bénéficiaires du Programme d'exemption de visa avant leur embarquement (air ou mer) pour les États-Unis. L'inscription au ESTA est obligatoire pour les citoyens de tous les 38 pays. Pour en savoir plus sur le système ESTA, veuillez consulter le site en ligne http://esta.cbp.dhs.gov.*

Pays participant au Programme d'exemption de visa

Allemagne
Andorre
Australie
Autriche
Belgique
Brunei
Corée du Sud [3]
Chili [3]
Danemark
Espagne
Estonie [3]
Finlande
France
Grèce [4]
Hongrie [3]
Irlande
Islande
Italie
Japon
Lettonie [3]
Liechtenstein
Lituanie [3]
Luxembourg
Malte [3]
Monaco
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Portugal
République tchèque [3]
Royaume-Uni [2]
Saint-Marin
Singapour
Slovaquie [3]
Slovénie [1]
Suède
Suisse
Taïwan [3,5]

Programme d'exemption de visa (suite)

1. *Les citoyens et ressortissants de Slovénie peuvent uniquement utiliser le passeport slovène à couverture rouge pour être admis sur le territoire des États-Unis dans le cadre du Programme d'exemption de visa.*

2. *Pour bénéficier du Programme d'exemption de visa, les personnes présentant un passeport du Royaume-Uni doivent détenir le droit absolu de résidence fixe en Angleterre, en Écosse, au Pays de Galles, en Irlande du Nord, dans les îles Anglo-Normandes et dans l'île de Man.*

3. *Il est important de noter que les citoyens de ces huit pays DOIVENT présenter un passeport électronique (identifiable grâce au logo à puce de l'OACI [Organisation de l'aviation civile internationale] sur la couverture).*

Les passeports d'urgence et temporaires délivrés par les pays participant au Programme d'exemption de visa sont soumis aux exigences du passeport électronique. Les passeports d'urgence et temporaires délivrés par un pays bénéficiaire du Programme d'exemption de visa autres qu'en format électronique ne permettent plus d'être admis aux États-Unis dans le cadre du Programme d'exemption de visa.

Les Kinderpass, les passeports d'urgence et temporaires allemands ne sont pas valides pour un voyage avec exemption de visa. Pour de plus amples informations veuillez vous reportez en ligne à http://www.cbp.gov/contact.

4. *Seuls les passeports électroniques grecs délivrés par la police hellénique à dater du 26 août 2006 sont valables pour voyager dans le cadre du Programme d'exemption de visa (voir page 75).*

5. *Seuls les passeports électroniques taïwanais avec des numéros d'identification personnelle sont recevables dans le cadre du Programme d'exemption de visa (voir page 75).*

B. Programme d'exemption de visa pour Guam et le Commonwealth des Îles Mariannes du Nord (G-CNMI)

Les candidats au programme d'exemption de visa GCVWP peuvent embarquer sans visa à condition de satisfaire à tous les critères suivants :

- **Être arrivé par un avion ou un bateau affrété par un transporteur signataire du programme G-CNMI VWP.**
- **Avoir pour seule destination Guam ou le Commonwealth des Îles Mariannes du Nord.**
- **Avoir l'intention de séjourner pour une durée maximale de 45 jours, pour affaires ou agrément.**
- **Être détenteur d'un billet aller-retour portant une date de départ confirmée n'excédant pas 45 jours à compter de la date d'admission.**
- **Avoir rempli et signé les formulaires I-736 et I-94**
- **Être citoyen de l'un des pays suivants admissibles au programme et détenteur d'un passeport lisible à la machine délivré par ce dernier :**

Australie	Japon	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Brunei	Malaisie	Royaume-Uni
Corée du Sud	Nauru	Singapour
Hong Kong*	Nouvelle-Zélande	Taïwan**

** Y compris les citoyens de l'ancienne colonie de Hong Kong qui sont titulaires d'un passeport du Royaume-Uni portant la mention « British National Overseas » (Ressortissant britannique d'un territoire d'outre-mer) ou détenteurs du document de voyage d'une Région administrative spéciale (RAS). Une carte d'identité de Hong Kong doit également être présentée avec ces deux documents de voyage.*

*** Ne concerne que les résidents de Taïwan qui :*

1) *commencent leur voyage à Taïwan par un vol direct entre Taïwan et Guam ou le Commonwealth des Îles Mariannes du Nord.*
2) *sont titulaires d'une carte d'identité taïwanaise ou d'un passeport taïwanais valide accompagné d'un permis de réadmission valide délivré par le Ministère taïwanais des affaires étrangères.*

C. AUTORISATION DE SÉJOUR CONDITIONNELLE DES CITOYENS RUSSES À GUAM / CNMI

Le 15 novembre 2011, le Secrétaire à la sécurité intérieure (Homeland Security) a signé un Mémorandum de décision permettant aux citoyens de la Russie d'obtenir une autorisation de séjour conditionnelle à Guam en vertu du pouvoir discrétionnaire du Secrétaire d'octroyer une telle autorisation. Un citoyen russe peut recevoir une autorisation de séjour conditionnelle à Guam, en plus des CNMI, pourvu que le voyageur réponde aux conditions suivantes:

- **Voyage à Guam et/ou aux CNMI sur un transporteur signataire du G-CNMI VWP directement à partir d'un port d'embarcation étranger.**
- **Voyage à Guam et/ou aux CNMI d'une durée inférieure à quarante-cinq (45) jours.**
- **Un citoyen russe peut obtenir une autorisation de séjour conditionnelle soit à Guam soit aux CNMI, peut voyager entre Guam et les CNMI, mais ne peut pas rester dans la région plus de quarante-cinq (45) jours.**
- **Être en possession d'un billet aller-retour non-remboursable et non-transférable et portant une date retour n'étant pas plus de quarante-cinq (45) jours après la date d'arrivée à Guam ou aux CNMI.**
- **Être en possession d'un formulaire d'information d'exemption de visa pour Guam-CNMI rempli et signé (formulaire CBP I-736).**
- **Être en possession d'un formulaire CBP I-94, Document d'arrivée-départ, rempli.**
- **Être en possession d'un passeport en règle et en cours de validité lisible à la machine, conforme aux spécifications de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).**
- **Le voyageur doit pouvoir être classé en tant que visiteur d'affaires ou d'agrément.**
- **L'autorisation de séjour conditionnelle est limitée uniquement à Guam et aux CNMI et ne confère pas l'avantage de pouvoir voyager à un autre endroit à l'intérieur des États-Unis.**
- **Les visiteurs qui détiennent une autorisation de séjour conditionnelle dans le cadre de cette autorité n'ont pas le droit d'exercer un emploi local ou d'être embauchés comme main-d'œuvre.**

D. VALIDITÉ DE CERTAINS PASSEPORTS ÉTRANGERS

Règle des six mois

Les visiteurs se rendant aux États-Unis doivent être munis d'un passeport valide pendant six mois au-delà de la durée de séjour prévue aux États-Unis.

Les citoyens des pays figurant dans la liste ci-dessous sont dispensés de la règle des six mois et doivent simplement être munis d'un passeport valide pendant la durée de séjour prévue.

Afrique du Sud
Algérie
Allemagne
Andorre
Angola
Antigua-et-Barbuda
Antilles
Argentine
Arménie
Aruba
Australie
Autriche
Bahamas
Barbade
Belgique
Belize
Bermudes
Birmanie
Bolivie
Bosnie-Herzégovine
Brésil
Bulgarie
Canada
Chili
Chypre
Colombie
Corée du Sud
Costa Rica
Côte d'Ivoire
Croatie
Danemark
Dominique
Égypte
El Salvador
Émirats arabes unis
Espagne
Estonie
Éthiopie
Fidji
Finlande
France
Gabon
Géorgie
Grèce
Grenade
Guatemala
Guinée
Guyana
Haïti
Hong Kong (certificats d'identité et passeports)
Hongrie
Inde
Indonésie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Jamaïque
Japon
Koweït
Lettonie
Liban
Libye
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Macao
Macédoine
Madagascar
Malaisie
Maldives
Malte
Mauritanie
Maurice
Mexique
Monaco
Mongolie
Monténégro
Mozambique
Népal
Nicaragua (pour tous les passeports)
Nigeria
Norvège
Nouvelle-Zélande
Ouzbékistan
Pakistan
Palaos
Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée
Paraguay
Pays-Bas
Pérou
Philippines
Pologne
Portugal
Qatar
République dominicaine
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Sainte-Lucie
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Marin
Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Serbie
Seychelles
Singapour
Slovaquie
Slovénie
Sri Lanka
Suède
Suisse
Suriname
Taïwan
Thaïlande
Trinité-et-Tobago
Tunisie
Turquie
Tuvalu
Ukraine
Uruguay
Vatican (Saint-Siège)
Venezuela
Vietnam
Zimbabwe

E. LISTE DES ÎLES ADJACENTES

Anguilla
Antigua
Aruba
Bahamas
Barbade
Barbuda
Bermudes
Bonaire
Cuba *
Curaçao
Dominique
Grenade
Guadeloupe
Haïti
Îles Caïmans
Îles Turques et Caïques
Îles Vierges britanniques
Jamaïque
Marie-Galante
Martinique
Miquelon
Montserrat
République dominicaine
Saba
Saint-Barthélémy
Sainte-Lucie
Saint-Eustache
Saint-Kitts-et-Nevis
Saint-Pierre
Saint-Vincent-et-les-Grenadines
Sint-Maarten / Saint-Martin
Trinité-et-Tobago

** S'agissant des entrées aux États-Unis, Cuba n'est pas toujours considéré comme une île adjacente. Cuba est exclu lorsque cela est indiqué de façon explicite.*

F. RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE

Les visiteurs (et conjoints et/ou enfants les accompagnant) dont le visa a expiré peuvent être autorisés à embarquer à condition de remplir les critères suivants :

- **Arriver du Canada ou du Mexique.**
- **S'être absenté des États-Unis pour se rendre au Canada ou au Mexique pendant 30 jours au maximum.**
- **Être muni d'un formulaire I-94 avalisé attestant d'une période restant à courir depuis l'admission initiale ou d'une prolongation de séjour.**
- **Être muni d'un passeport.**
- **N'avoir effectué aucune demande de renouvellement de visa pour les États-Unis lors de son séjour à l'étranger.**
- **Avoir changé ou maintenu le même statut de visiteur (22 CFR 41.112(d)).**

Les étudiants et les visiteurs dans le cadre d'un programme d'échange titulaires de visas de catégories F et J doivent remplir la totalité des critères suivants pour être en droit d'obtenir un renouvellement automatique :

- **Arriver du Canada, du Mexique ou d'îles adjacentes (à l'exception de Cuba).**
- **S'absenter des États-Unis pour se rendre au Canada, au Mexique ou dans les îles adjacentes pour une durée maximale de 30 jours.**
- **Être en possession d'un certificat d'admissibilité, formulaire I-20 pour les visas F-1, ou formulaire DS-2019 pour les visas J-1.**
- **Être en possession d'un formulaire I-94 avalisé attestant d'une période restant à courir depuis l'admission initiale ou d'une prolongation de séjour**
- **Être muni d'un passeport.**
- **N'avoir effectué aucune demande de renouvellement de visa pour les États-Unis lors de son séjour à l'étranger.**
- **Avoir changé ou maintenu le même statut de visiteur (22 CFR 41.112(d)).**

Le 14 mai 2013, le CBP a automatisé le formulaire I-94 aux ports d'entrée aériens et maritimes. Un formulaire en papier ou une copie électronique imprimée peuvent être utilisés à des fins de revalidation.

Les modalités de revalidation automatique de visa ne s'appliquent pas aux ressortissants cubains, iraniens, soudanais et syriens.

G. FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE I-94

Le CBP génère désormais des I-94 électroniques dans l'environnement aérien et maritime. Les formulaires I-94 sur papier ne sont plus requis pour les voyageurs dans un environnement aérien ou maritime. Les voyageurs peuvent accéder à leur I-94 à l'arrivée à l'adresse *www.cbp.gov/I94*. Une copie imprimée de l'I-94 du site Web remplit la même fonction que le formulaire I-94 sur papier.

I-94 Admission Number Retrieval — Page 1 of 1

U.S. Customs and Border Protection

Admission (I-94) Number Retrieval

Admit Until Date (MM/DD/YYYY): 10/10/2012

Details provided on Admission(I-94) form:

Family Name:	Li
First (Given) Name:	Lydia
Passport Country of Issuance:	Mexico
Date of Entry (MM/DD/YYYY):	04/11/2012
Class of Admission:	B1

2ème partie :

Documents exigés pour les départs par voie aérienne

II. Départ par voie aérienne

En vertu de l'Initiative relative aux voyages dans l'hémisphère occidental (IVHO), tous les passagers aériens (y compris les citoyens des États-Unis) à destination et en provenance de l'Amérique du Nord et du Sud, des Caraïbes et des Bermudes doivent être munis d'un passeport ou autre document valide permettant d'établir leur identité et leur nationalité afin d'être admis ou réadmis sur le territoire des États-Unis.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUS LES DOCUMENTS DE VOYAGE DOIVENT ÊTRE EN RÈGLE ET EN COURS DE VALIDITÉ.

A. Les CITOYENS DES ÉTATS-UNIS doivent présenter l'un des documents suivants :

- Passeport américain
- Carte NEXUS (uniquement aux kiosques NEXUS désignés)
- Lettre de transport délivrée par le gouvernement des États-Unis

Exceptions :

1. **Les citoyens des États-Unis membres du personnel militaire en service actif** peuvent embarquer sans passeport américain, à condition d'être munis d'un ordre de mission officiel et d'une carte d'identité militaire valide.

2. **Les citoyens des États-Unis membres de la marine marchande** peuvent embarquer sans passeport américain, à condition d'être munis d'une carte de membre de la marine marchande américaine attestant de la citoyenneté américaine de son détenteur.

3. Les citoyens et ressortissants américains qui se rendent **directement d'un endroit à un autre des États-Unis** et de ses territoires ou possessions, sans transiter par un port ou un lieu étranger, ne sont pas tenus de présenter un passeport. Les territoires et possessions des États-Unis comprennent Guam, Porto Rico, les îles Vierges américaines, la Samoa américaine, l'île Swains et le Commonwealth des Îles Mariannes du Nord.

B. Les RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS doivent présenter l'un des documents suivants :

- Passeport
- Carte de résident permanent, formulaire I-551
- Tampon de séjour temporaire (« ADIT ») apposé dans le passeport ou un formulaire I-94

- Permis de réadmission, formulaire I-327
- Document de voyage pour réfugié, formulaire I-571
- Membre étranger des forces armées américaines muni d'un ordre de mission officiel et d'une carte d'identité militaire.

C. Les visiteurs doivent présenter ce qui suit :

- Passeport

Exceptions :

Document de voyage d'urgence : Un document de voyage d'urgence est délivré par une ambassade ou un consulat étranger aux fins spécifiques du retour du titulaire vers son pays d'origine. Il comporte habituellement une courte durée de validité (un an maximum) et peut limiter le nombre d'entrées autorisées. Les documents de voyage d'urgence peuvent se présenter sous la forme d'un livret de passeport conventionnel ou d'une feuille de papier à en-tête d'un consulat étranger.

Les cartes nationales d'identité, pièces d'identité nationales, cartes consulaires, certificats de citoyenneté, certificats de naturalisation et autres pièces d'identité civile ou documents d'état civil NE sont PAS considérés comme des titres de voyage et ne NE sont PAS valables pour embarquer sur un vol au départ des États-Unis.

Ordres de renvoi : Les ordres de renvoi sont des documents utilisés pour renvoyer, expulser ou déporter des États-Unis des passagers en situation irrégulière. Il existe plusieurs formes d'ordres de renvoi délivrés par le Service des douanes et de protection des frontières (CBP) et par le Service de contrôle de l'immigration et des douanes (ICE). L'une des plus communément observées est la Lettre de voyage d'aller simple (Single Journey Travel Letter).

REMARQUE : Certains pays de destination peuvent exiger des documents supplémentaires.

U.S. Customs and Border Protection

Single Journey Letter to the Point of Embarkation

Notice: This letter is not an Identification Document

Lettre de voyage en aller simple
(Single Journey Letter)

3ème partie :

Exemplaires de documents de voyage américains

3ème PARTIE : Documents de voyage américains

3ème partie

Passeports des États-Unis
Passeports électroniques

Le passeport électronique des États-Unis est identifiable grâce au symbole international de passeport électronique figurant sur la couverture du document. Cela signifie que le passeport contient une puce électronique renfermant des renseignements issus de la page signalétique du titulaire, ainsi que des caractéristiques biométriques.

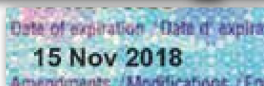


Version de 2006

Passeports des États-Unis

Aux États-Unis, les passeports diplomatiques ont une couverture noire, les passeports officiels ont une couverture bordeaux et les passeports de tourisme ont une couverture bleue.







Version de 1998





Passeport d'urgence

Carte-passeport des États-Unis

La carte-passeport peut uniquement être utilisée pour entrer aux États-Unis, par voie terrestre ou maritime, depuis le Canada, le Mexique, les Bermudes et la plupart des îles des Caraïbes. La présentation d'un passeport valide demeure obligatoire pour les voyages aériens. La carte-passeport ne peut en aucun cas être utilisée à la place d'un passeport au format livret.

La carte-passeport américaine est un document conforme aux normes de l'IVHO qui suffit pour entrer aux États-Unis à tous les points d'entrée terrestres et maritimes.



Carte NEXUS

Les cartes NEXUS constituent des documents d'entrée valables pour les citoyens des États-Unis et du Canada, que ces derniers peuvent utiliser dans les aéroports équipés de kiosques NEXUS désignés.

Remarque : Les résidents permanents légaux des États-Unis et les résidents permanents du Canada peuvent utiliser les kiosques NEXUS à condition d'être munis des documents d'entrée exigibles en fonction de leur statut d'immigration et de leur nationalité.

Cartes d’identité militaire

Les membres du personnel militaire des États-Unis en service actif peuvent embarquer sans passeport s’ils sont munis d’ordres de mission officiels et d’une carte d’identité militaire.





REQUEST AND AUTHORIZATION FOR TDY TRAVEL OF DOD PERSONNEL
(Reference: Joint Travel Regulations (JTR), Chapter 3)
(Read Privacy Act Statement on back before completing form.)
1. DATE OF REQUEST *(YYYYMMDD)*

REQUEST FOR OFFICIAL TRAVEL
2. NAME *(Last, First, Middle Initial)*
3. SOCIAL SECURITY NUMBER
4. POSITION TITLE AND GRADE/RATING
5. LOCATION OF PERMANENT DUTY STATION (PDS)
6. ORGANIZATIONAL ELEMENT
7. DUTY PHONE NUMBER *(Include Area Code)*
8. TYPE OF ORDERS
9. TDY PURPOSE *(See JTR, Appendix H)*
10a. APPROX. NO. OF TDY DAYS *(Including travel time)*
b. PROCEED DATE *(YYYYMMDD)*
11. ITINERARY — VARIATION AUTHORIZED
12. TRANSPORTATION MODE
a. COMMERCIAL: RAIL, AIR, BUS, SHIP
b. GOVERNMENT: AIR, VEHICLE, SHIP
c. LOCAL TRANSPORTATION: CAR RENTAL, TAXI, OTHER
PRIVATELY OWNED CONVEYANCE *(Check one)*
RATE PER MILE:
ADVANTAGEOUS TO THE GOVERNMENT
MILEAGE REIMBURSEMENT AND PER DIEM IS LIMITED TO CONSTRUCTIVE COST OF COMMON CARRIER TRANSPORTATION AND PER DIEM AS DETERMINED AND TRAVEL TIME AS LIMITED PER JTR
AS DETERMINED BY APPROPRIATE TRANSPORTATION OFFICER *(Overseas Travel only)*
13. a. PER DIEM AUTHORIZED IN ACCORDANCE WITH JTR. b. OTHER RATE OF PER DIEM *(Specify)*
14. ESTIMATED COST
a. PER DIEM $
b. TRAVEL $
c. OTHER $
d. TOTAL $ 0.00
15. ADVANCE AUTHORIZED $
16. REMARKS *(Use this space for special requirements, leave, excess baggage, accommodations, registration fees, etc.)*
17. TRAVEL-REQUESTING OFFICIAL *(Title and signature)*
18. TRAVEL-APPROVING/DIRECTING OFFICIAL *(Title and signature)*

AUTHORIZATION
19. ACCOUNTING CITATION
20. AUTHORIZING/ORDER-ISSUING OFFICIAL *(Title and signature)*
21. DATE ISSUED *(YYYYMMDD)*
22. TRAVEL ORDER NUMBER

DD FORM 1610, JAN 2001 — PREVIOUS EDITION IS OBSOLETE. — Reset

PRIVACY ACT STATEMENT
(5 U.S.C. 552a)

AUTHORITY: 5 U.S.C. 5701, 5702, and E.O. 9397.

PRINCIPAL PURPOSE(S): Used for reviewing, approving, and accounting for official travel.

ROUTINE USE(S): None.

DISCLOSURE: Voluntary; however, failure to provide the requested information may delay or preclude timely authorization of your travel request.

16. REMARKS *(Continued) (Use this space for special requirements, leave, excess baggage, accommodations, registration fees, etc.)*

DD FORM 1610 (BACK), JAN 2001 — Reset

Formulaires DD-1610 d’ordres militaires

Remarque : Certains ordres de voyage militaires ne sont pas sur les formulaires DD-1610.

Carte de membre de la marine marchande des États-Unis

Une carte de membre de la marine marchande des États-Unis peut être acceptée à la place d'un passeport des États-Unis, à condition que le titulaire soit désigné sur le document comme citoyen américain.



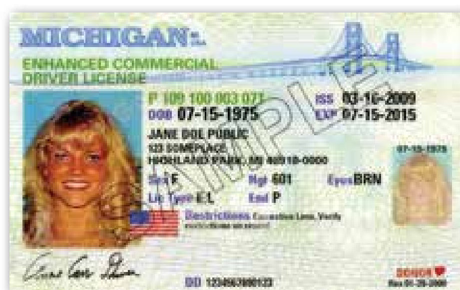
Carte Global Entry

Le programme Global Entry permet un dédouanement accéléré pour les voyageurs préapprouvés et à faible risque à l'arrivée aux États-Unis.



Carte Global Entry

Permis de conduire amélioré

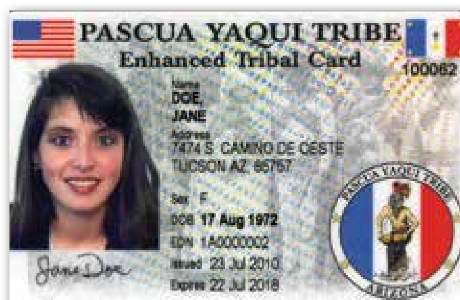


Carte SENTRI

Le programme SENTRI permet un traitement accéléré pour les voyageurs préapprouvés et à faible risque aux points frontaliers terrestres du Sud.



Carte tribale améliorée



Les permis de conduire améliorés et les cartes tribales améliorées fournissent une preuve d'identité et de citoyenneté américaine. Ces documents sont en cours d'élaboration dans de nombreux états en vue de leur mise en conformité aux normes de voyage établies dans le cadre de l'IVHO. Les citoyens des États-Unis peuvent présenter leur permis de conduire amélioré et leur carte tribale améliorée au lieu de leur passeport pour traverser la frontière terrestre avec le Canada ou le Mexique.

Cartes de résident permanent

Les résidents permanents légaux munis d'une carte de résident permanent (formulaire I-551) sont autorisés à se rendre aux États-Unis. Les résidents permanents légaux munis d'une carte I-551 périmée sont autorisés à embarquer à condition que la carte ait été délivrée avec une durée de validité de 10 ans. Un passeport n'est pas requis.



Version de 2010 du Ministère de la sécurité intérieure (DHS)



Version de 2004 du Ministère de la sécurité interne (DHS)

Cartes de résident permanent (suite)



Version de 1997 du Ministère de la justice (DOJ)





La version de 1977 est toujours valide.

Les seules cartes de résident permanent valides utilisées pour voyager sont répertoriées dans ce guide. Si un passager présente une carte de résident permanent qui n'est pas répertoriée dans ce guide, veuillez contacter un représentant RCLG afin de vérifier l'authenticité de la carte avant l'embarquement.

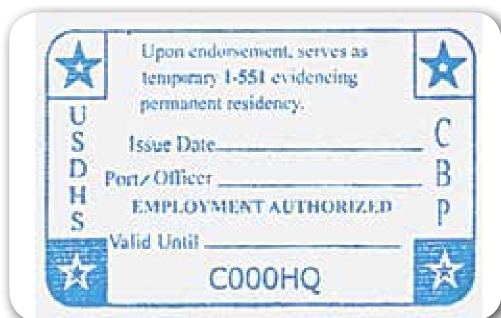
Avis d'ouverture de dossier (Notice of Action)

Les résidents conditionnels porteurs d'une carte de résident périmée (d'une durée de validité de deux ans) sont autorisés à embarquer à condition d'être également munis d'un avis d'ouverture de dossier (Notice of Action, formulaire I-797). L'avis d'ouverture de dossier prolonge la durée de validité de la carte, en général d'une année. La date de réception (« Receipt Date ») indiquée sur le formulaire n'a aucun effet sur la validité de la carte. La présentation d'un passeport n'est pas obligatoire.

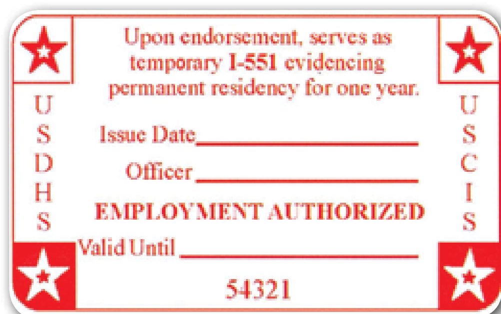
Remarque : L'apparence et les données présentes sur le formulaire I-797 peuvent varier en fonction des bureaux émetteurs des Services de citoyenneté et d'immigration américains (US Citizenship and Immigration Services). Si vous avez un doute concernant le formulaire I-797, veuillez contacter les RCLG avant l'embarquement.

Tampons ADIT

Les résidents permanents légaux munis d'un tampon ADIT (Alien Documentation Identification and Telecommunication, ou Identification et télécommunication des documents pour étrangers) peuvent être réadmis aux États-Unis. Le tampon ADIT est remis aux résidents permanents légaux comme preuve temporaire de leur statut de résident. Il est apposé au passeport ou au formulaire I-94.



Version du Service des douanes et de la protection des frontières (CBP)



Version des Services de citoyenneté et de l'immigration des États-Unis (USCIS)

Visa d'immigrant

Les visas d'immigrant sont délivrés par le Département d'État des États-Unis et sont apposés à l'intérieur du passeport de l'immigrant.

Une fois qu'un immigrant est admis aux États-Unis, le visa d'immigrant sert de document de réadmission, valable un an à compter de sa date de validation.

La mention **« UPON ENDORSEMENT SERVES AS TEMPORARY I-551 EVIDENCING PERMANENT RESIDENCE FOR 1 YEAR » (DÈS VALIDATION ET PENDANT UN AN, TIENT LIEU DE PREUVE TEMPORAIRE I-551 DE RÉSIDENCE PERMANENTE)** figurera dans le libellé du visa directement au-dessus de la section lisible à la machine. Ce document, censé remplacer le tampon ADIT, est valable pour voyager et travailler.

VALIDATION

UPON ENDORSEMENT SERVES AS TEMPORARY I-551 EVIDENCING PERMANENT RESIDENCE FOR 1 YEAR



Permis de réadmission

Les résidents permanents légaux munis d'un permis de réadmission (formulaire I-327) peuvent être réadmis aux États-Unis sans carte de résident permanent. La durée d'absence des États-Unis peut excéder un an sur présentation d'un permis de réadmission.



Version de 2007

Document de voyage pour réfugiés

Les documents de voyage pour réfugiés (formulaire I-571) sont valables pour voyager à destination ou en provenance des États-Unis.

TRAVEL DOCUMENT

U.S. DEPARTMENT OF HOMELAND SECURITY

Issued by
U.S. Citizenship
and Immigration Services

Date of Expiration/Date
25 MAR/MARS 2024

Refugee Travel Document/
Titre de voyage pour réfugié

UNITED STATES OF AMERICA
Department of Homeland Security
U.S. Citizenship and Immigration Services

Refugee Travel Document/
Titre de voyage pour réfugié

Type/ Catégorie: PT
Country code/ Code de pays: USA
Passport No/ Passeport No: 400354037
Surname/Nom: SPECIMEN
Given Names/Prénoms: TEST VOID
Nationality/ Nationalité: MEXICO
Date of Birth/Date de Naissance: 17 AUG/AOÛT 1954
Personal No/ No. personnel: A000000002
Gender/Sexe: F
Date of Issue/Date de Délivrance: 24 MAR/MARS
Authority/ Autorité: U.S. Citizenship and Immigration Services
Date of Expiration/Date: 25 MAR/MARS 2024
Class/Catégorie: REFUGEE
M
Restrictions/Restrictions: NONE — SAMPLE BOOKLET
Form I-571 (Rev. 05/10/2010)Y

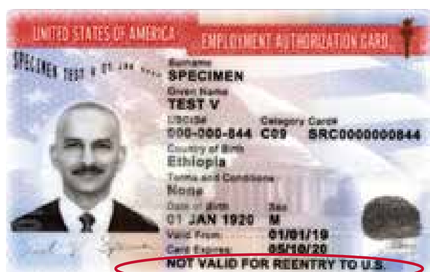
PTUSASPECIMEN<<TEST<VOID<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<
4003540374MEX5408173F1003259LIN0799950002<32

Version de 2005

Documents d’autorisation d’emploi (EAD)

Les documents d’autorisation d’emploi (formulaire I-766) sont délivrés aux résidents temporaires légaux des États-Unis ou à certains non-immigrants en tant que permis de travail. Si le document d’autorisation d’emploi (EAD) en cours de validité porte la mention « VALID FOR RE-ENTRY TO THE U.S. » (VALABLE POUR RÉADMISSION AUX ÉTATS-UNIS), au recto, les passagers munis de ce document et d’un passeport ou autre titre de voyage valide sont autorisés à embarquer.

> Veuillez noter : Les documents d’autorisation d’emploi ne sont pas tous valides pour voyager. Si le recto de la carte porte la mention « NOT VALID FOR RE-ENTRY » (NON VALABLE POUR RÉADMISSION), le passager ne doit pas être autorisé à embarquer par les transporteurs, à moins d’être muni des documents d’entrée valables pour les États-Unis, tels que décrits dans ce guide.





Document d’autorisation d’emploi

La carte « Combo » (formulaire I-766) tient lieu de preuve conjointe d’autorisation provisoire de séjour (Advance Parole, formulaire I-512, page 53) et d’autorisation de travail aux États-Unis. Si le document d’autorisation d’emploi (EAD) en cours de validité porte la mention « SERVES AS I-512 ADVANCE PAROLE » (TIENT LIEU D’AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR I-512), les passagers munis de ce document et d’un passeport ou autre titre de voyage valide sont autorisés à embarquer.



Autorisation de séjour conditionnelle

Une autorisation de séjour conditionnelle (Parole Authorization, formulaire I-512) permet à son titulaire de faire une demande d'admission ou de réadmission aux États-Unis. Les personnes présentant ce document sont autorisées à voyager aux États-Unis jusqu'à la date d'expiration de ce dernier. La validation de ce document par un tampon quelconque ne prolonge pas la durée de validité indiquée dans la lettre d'autorisation de séjour conditionnelle.

Department of Homeland Security
U.S. Citizenship and Immigration Services

AUTHORIZATION FOR PAROLE OF AN ALIEN INTO THE UNITED STATES

Name of Alien: (First) JANE (Middle) (Last) DOE

Date: 10/1/2014

File Number: 111111111

Date of Birth: (Month)(Day)(Year) 10/1/1975

Place of Birth: (City or Town)(State or Province) (Country) UNITED KINGDOM

U.S. Address: (Apt. Number and/or in Care of) (Number and Street) 11 ANY STREET (City or Town) ANY TOWN (State) (ZIP Code) NY 11111

Presentation of the attached duplicate of this document will authorize a transportation line to accept the named bearer on board for travel to the United States without liability under Section 273 of the Immigration and Nationality Act for bringing an alien who does not have a visa.

Presentation of the original of this document prior to **September 16, 2015** will authorize an Immigration Officer at a port of entry in the United States to permit the named bearer, whose photograph appears hereon, to enter the United States:

X as an alien paroled pursuant to Section 212(d)(5) of the Immigration and Nationality Act.

AUTHORIZATION: The holder of this authorization is an applicant for adjustment of status under the Immigration and Nationality Act. The holder departed the United States temporarily and intends to return to the United States to resume processing of the adjustment of status application. Contingent upon his or her prima facie eligibility, the holder of this document shall be paroled into the United States pursuant to the authority of ANDREA J. QUARANTILLO, District Director, NYC.
VALID FOR MULTIPLE APPLICATIONS FOR PAROLE INTO THE UNITED STATES.

NOTICE TO APPLICANT: Presentation of this authorization will permit you to resume your application for adjustment of status upon your return to the United States. If your adjustment application is denied, you will be subject to removal proceedings under Section 235(b)(1) or 240 of the Act. If, after April 1, 1997, you were unlawfully present in the United States for more than 180 days before applying for adjustment of status, you may be found inadmissible under Section 212(a)(9)(B)(i) of the Act when you return to the United States to resume the processing of your application. If you are found inadmissible, you will need to qualify for a waiver of inadmissibility in order for your adjustment of status application to be approved.

(Signature of Immigration Officer)

New York, District Office
Authorizing Office / CP

ARRIVAL STAMP

Form I-512 (Rev. 03-01-03)Y

TO ALIEN

Remarque : L'apparence et les données présentes sur le formulaire I-512 peuvent varier selon le bureau émetteur.

3ème partie

Lettre de transport

Une lettre de transport peut être délivrée aux citoyens des États-Unis, aux résidents permanents légaux et aux réfugiés dans une ambassade ou un consulat des États-Unis. Cette lettre permet d'entrer sur le territoire avant la date d'expiration indiquée.

U.S. Department of Homeland Security
U.S. Customs and Border Protection
American Embassy Cairo, Egypt

U.S. Customs and Border Protection

AUTHORIZATION TO TRANSPORT ALIEN TO THE UNITED STATES

Date Issued: **May, 29, 2015**
This Document Valid Until: **June, 27, 2015**
Document Number: [illegible]
Name of Bearer: [illegible]
Date/Place of birth: [illegible]
Permanent Resident Card Number: # [illegible]
Passport Number/Country: [illegible]

TO: Transportation Company

Presentation of this document will authorize a transportation company to accept the named bearer, whose photograph is attached, on board for travel to the United States without liability under Section 273(b) of the Immigration and Nationality Act for transporting an alien without a visa to the United States. In the event of evidence of tampering with this letter or with the copy of this letter directed to the CBP Officer or with the envelopes in which these letters are conveyed, the transportation company is requested not to board the person named above and to report the evidence of tampering to this office at **CBP CAIRO OFFICE NUMBER** [illegible] or after normal business hours to call the Embassy Duty Officer via the Embassy switch board at **EMBASSY CAIRO DUTY OFFICER CELL NUMBER** [illegible]

TO: Customs and Border Protection (CBP) Officer at Port of Entry

The bearer of this document, who appears to be a lawful permanent resident of the United States, is not in possession of an Alien Registration Card (I-551) for the stated reason that it was reported lost while temporarily outside of the United States. This document was issued to allow the bearer to board a carrier and make application for admission to the United States.

This letter in no way constitutes an obligation on the United States Government to admit the alien. The CBP Officer at the Port of Entry has sole and exclusive authority to admit the above named alien. A copy of this letter has been retained by this office along with the bearer's declaration as to his/her claimed status as a Lawful Permanent Resident alien of the United States.

Issued by:

Ibtisam Amer, CBP Attaché

Telephone:

CBP CAIRO OFFICE NUMBER [illegible]

Photograph

Remarque : L'aspect et le contenu de cette lettre peuvent varier selon le bureau de délivrance. Elle peut être délivrée par le Département d'État, le Service de contrôle des douanes et de l'immigration, le Service des douanes et de protection des frontières ou par les Services de citoyenneté et d'immigration des États-Unis.

Vignettes d’embarquement Lincoln

Le Département d’État peut délivrer des vignettes d’embarquement Lincoln à des réfugiés, des bénéficiaires du droit d’asile et à des personnes ayant une autorisation de séjour conditionnelle. La vignette d’embarquement Lincoln peut être apposée sur un passeport ou sur un formulaire DS-232 du Département d’État si le porteur n’a pas de passeport.

La section « Annotation » de la vignette portera la mention suivante : « NOT A VISA. FOIL PREPARED AT DHS REQUEST. MAY BE BOARDED WITHOUT TRANSPORTATION CARRIER LIABILITY. » (CECI N’EST PAS UN VISA. VIGNETTE PRÉPARÉE À LA DEMANDE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE. PEUT EMBARQUER SANS ENGAGER LA RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR.) D’autre part, la catégorie de visa portera l’annotation « ZZ », « YY » ou « PARCIS ».









Visa de visiteur Lincoln

À moins de bénéficier d'une exemption, tout visiteur se rendant aux États-Unis doit être titulaire d'un visa Lincoln correspondant précisément à l'objet de son voyage.



Visa Lincoln

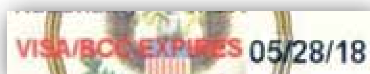
Remarque : Le 1er octobre 2013, le Département d'État a annoncé que le visa Teslin n'est désormais plus autorisé. Le visa Lincoln est l'unique visa valide autorisé. Si un visa Teslin est trouvé, il est recommandé de contacter les RCLG avant l'embarquement. Une image du visa Teslin se trouve sur la page 79.

Cartes de passage de la frontière des États-Unis

La carte de passage de la frontière (BCC) délivrée par le Département d'État des États-Unis est une carte en plastique de la taille d'une carte de crédit, qui confère à la fois un visa touristique B1/B2 et une autorisation de passer la frontière. La carte de passage de la frontière est uniquement délivrée aux ressortissants mexicains qui résident au Mexique, dans les territoires situés le long de la frontière entre les États-Unis et le Mexique.









Laissez-passer des Nations Unies

Le laissez-passer des Nations Unies est un document de voyage valable pour entrer aux États-Unis, à condition qu'il soit assorti d'un visa américain de classe « G4 ».





4ème partie :

Catégories de visas

4ème partie

4ème PARTIE : Catégories de visas

A-1	Représentant gouvernemental et famille immédiate
A-2	Représentant gouvernemental et famille immédiate
A-3	Employé d'A-1 ou A-2
B-1	Visiteur temporaire pour affaires
B-2	Visiteur temporaire pour agrément
C-1	Transit direct par les États-Unis
C1/D	Membre d'équipage en transit
C-2	Mission auprès des Nations Unies
C-3	Représentant gouvernemental, famille immédiate / employé en transit aux États-Unis
CW-1	Travailleur temporaire du Commonwealth des Îles Mariannes du Nord
CW-2	Conjoint(e) ou enfant de CW-1
D-1	Membre d'équipage repartant sur le même appareil ou navire d'arrivée
D-2	Membre d'équipage repartant par un autre appareil ou moyen de transport
E-1	Négociateur dans le cadre d'un traité, conjoint(e) et enfants
E-2	Investisseur dans le cadre d'un traité, conjoint(e) et enfants
E2-C	Investisseur du Commonwealth des Îles Mariannes du Nord, conjoint(e) ou enfants
E-3	Ressortissants australiens exerçant une profession spécialisée
E-3D	Conjoint(e) ou enfants d'E-3
E-3R	E-3 qui revient
F-1	Étudiant en formation académique
F-2	Conjoint(e) ou enfant de F-1
F-3	Étudiants ressortissants canadiens ou mexicains faisant la navette
G-1	Représentants et employés d'organismes internationaux
G-2	Représentants et employés d'organismes internationaux
G-3	Représentants en mission auprès de et employés d'organismes internationaux
G-4	Représentants en mission auprès de et employés d'organismes internationaux
G-5	Employé ou membre de la famille immédiate de G-1 à G-4
H-1B	Professions spécialisées
H-1B1	Spécialistes du Chili et de Singapour dans le cadre des accords de libre échange
H-1C	Infirmier / infirmière
H-2A	Saisonnier agricole
H-2B	Saisonnier agricole qualifié / non qualifié
H-2R	H-2B qui revient
H-3	Stagiaire professionnel
H-4	Conjoint(e) ou enfant de H-1 à H-3
I	Représentant de la presse étrangère et famille immédiate
J-1	Visiteur participant à un programme d'échange
J-2	Conjoint(e) ou enfant de J-1
K-1	Fiancé(e) d'un citoyen américain
K-2	Enfant de K-1
K-3	Conjoint(e) de citoyen américain

K-4	Enfant de K-3
L-1	Salarié muté au sein de la même entreprise
L-1B	Salarié ayant une compétence spécialisée muté au sein de la même entreprise
L-2	Conjoint(e) ou enfant de L-1
M-1	Étudiant en formation professionnelle ou autre formation non académique
M-2	Conjoint(e) ou enfant de M-1
M-3	Étudiants ressortissants canadiens ou mexicains faisant la navette
N-8	Parent d'un ressortissant étranger ayant un statut d'immigrant spécial
N-9	Enfant de N-8 ou d'immigrant spécial
NATO-1	Représentants de l'OTAN et familles
NATO-2	Représentants de l'OTAN et familles
NATO-3	Représentants de l'OTAN et familles
NATO-4	Représentants de l'OTAN et familles
NATO-5	Employés de l'OTAN 1 à 4
NATO-6	Employés de l'OTAN 1 à 4
NATO-7	Employé de l'OTAN 1 à 6 ou famille immédiate
O-1	Aptitude extraordinaire
O-2	Accompagnant / assistant d'O-1
O-3	Conjoint(e) ou enfant d'O-1 et O-2
P-1	Athlètes individuels ou en équipes, troupe de divertissement
P-2	Artistes et professionnels du spectacle dans le cadre de programmes d'échanges réciproques
P-3	Artistes et professionnels du spectacle dans le cadre de programmes culturellement uniques
P-4	Conjoint(e) ou enfant de P-1 à P-3
Q-1	Échange culturel international
Q-2	Événement culturel dans le cadre du processus de paix en Irlande
Q-3	Conjoint(e) ou enfant de Q-1 et Q-2
R-1	Travailleur appartenant à un ordre religieux
R-2	Conjoint(e) ou enfant de R-1
S	Non-immigrant spécial
T	Non-immigrant spécial
U	Non-immigrant spécial
TN	Visa commercial pour le Canada, le Mexique et la zone ALENA (NAFTA)
TD	Conjoint(e) ou enfant de TN
V-1	Conjoint(e) d'un(e) résident(e) permanent(e) légal(e) (LPR)
V-2	Enfant de V-1
V-3	Enfant indirect de V-1 ou V-2
YY	Visa délivré par le Département d'État en guise et lieu de lettre de transport
ZZ	Visa délivré par le Département d'État en guise et lieu de lettre de transport
PARCIS	Autorisation des Opérations internationales des Services de la citoyenneté et de l'immigration des États-Unis pour les séjours conditionnels

5ème partie :

Tableau des infractions passibles d'amendes

5ème PARTIE : Infractions passibles d'amendes en vertu des articles de la loi sur l'immigration et la nationalité (Immigration and Nationality Act, INA)

Le tableau ci-dessous indique les amendes infligées par le Service des douanes et de protection des frontières en vertu de l'INA. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la loi INA et aux réglementations applicables.

Article INA	Circonstance	Amende maximale
234	Absence d'avertissement préalable de l'arrivée ou de l'atterrissage d'un appareil sur un lieu non autorisé.	3 200 $
243(c)	Non exécution d'un ordre de renvoi d'un passager [réf. 241(d)(3)].	3 200 $
	Non exécution d'un ordre de règlement des frais de renvoi d'un passager [réf. 241(e)].	2 200 $
	Non exécution d'un ordre de reprise d'un passager [réf. 241(d)(1)].	2 200 $
	Non détention d'un passager clandestin jusqu'à l'inspection [réf. 241(d)(2)].	2 200 $
	Non exécution d'un ordre de règlement des frais de renvoi d'un passager clandestin [réf. 241(e)].	2 200 $
	Renvoi non fait d'un passager clandestin [réf. 241(d)(2)(C)].	5 500 $
251 (b)	Non signalement de membres d'équipage étrangers ayant atterri illégalement.	320 $
251 (d)	Réalisation de tâches non autorisées de chargement / déchargement de marchandises par un équipage étranger [réf. 258].	7 500 $
254(a)(1)	Non détention d'un membre d'équipage étranger avant l'inspection.	4 300 $
254(a)(2)	Non-respect d'un ordre de détention d'un membre d'équipage étranger.	4 300 $
254(a)(3)	Non-respect d'un ordre de renvoi d'un membre d'équipage étranger.	4 300 $
255	Emploi sur des navires de passagers de membres d'équipage souffrant de certaines afflictions.	1 100 $
256	Autorisation de sortie inappropriée de membres d'équipage étrangers.	4 300 $

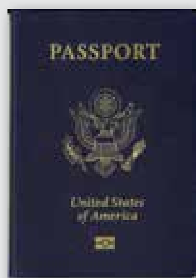
Article INA	Circonstance	Amende maximale
257	Transport d'un étranger vers les États-Unis en tant que membre d'équipage dans l'intention de se soustraire aux lois du CBP.	16 000 $
271	Non prévention de l'atterrissage non autorisé de ressortissants étrangers.	4 300 $
272	Transport d'un ressortissant étranger faisant l'objet d'un refus d'admission pour des raisons de santé.	4 300 $
273(a)(1)	Transport d'un ressortissant étranger non muni d'un document d'entrée en cours de validité.	4 300 $
273(a)(2)	Demande d'une commission, d'un acompte ou d'une contrepartie comme condition d'embarquement d'un ressortissant étranger.	4 300 $
	Transport d'un ressortissant étranger faisant partie du Programme d'exemption de visa (VWP) sans un passeport lisible à la machine (MRP) après 26/10/04.	4 300 $
	Transport d'un ressortissant étranger sans photographie numérique dans un passeport lisible à la machine après 26/10/05.	4 300 $
	Transport d'un ressortissant étranger sans photographie numérique dans un MRP qui comprend une puce biométrique incrustée après le 26/10/05.	4 300 $
	Transport d'un ressortissant étranger sans autorisation ESTA.	4 300 $

6ème partie :

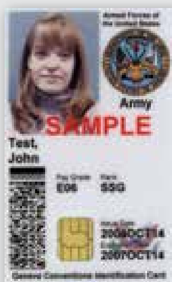
Tableaux de référence rapide pour les documents de voyage

Documents exigés pour les ARRIVÉES par voie aérienne

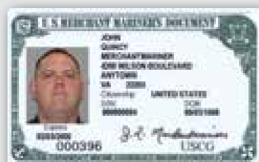
Les Citoyens des États-Unis doivent être munis de l'un des documents suivants :

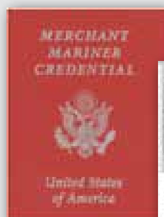


Passeport américain



Carte d'identité militaire
(avec ordre de mission officiel)







Carte de membre de la marine marchande



Carte NEXUS
(kiosques Nexus uniquement)

6ème partie

Documents exigés pour les ARRIVÉES par voie aérienne

Les Citoyens des États-Unis doivent être munis de l'un des documents suivants (suite) :

U.S. Department of Homeland Security
U.S. Customs and Border Protection
American Embassy [ENTER Office]

U.S. Customs and Border Protection

AUTHORIZATION TO TRANSPORT ALIEN TO THE UNITED STATES

Date Issued:
This Document Valid Until:
Document Number:

Name of Bearer:
Date/Place of birth:
Permanent Resident Card Number:
Passport Number:

TO: Transportation Company

Presentation of this document will authorize a transportation company to accept the named bearer, whose photograph is attached, on board for travel to the United States without liability under Section 273(b) of the Immigration and Nationality Act for this single trip unless otherwise noted. In the event of evidence of tampering with this letter or with the copy of this letter directed to the CBP Officer or with the envelopes in which these letters are conveyed, the transportation company is requested not to board the person named above and to report the evidence of tampering to this office at (insert tel. number) or after normal business hours to call the Embassy Duty Officer at: (insert tel. number).

TO: Customs and Border Protection (CBP) Officer at Port of Entry

The bearer of this document, who appears to be a lawful permanent resident of the United States, is not in possession of a Alien Registration Card (I-551) for the stated reason that it was reported (insert what applies e.g., Lost, Stolen, Expired, Mutilated) while temporarily outside of the United States. This document was issued to allow the bearer to board a carrier and make application for admission to the United States.

This letter in no way constitutes an obligation on the United States Government to admit the alien. CBP at the port of entry has sole and exclusive authority to admit the above named alien. A copy of this letter has been retained by this office along with the bearer's sworn affidavit as to his/her claimed status as a Lawful Permanent Resident alien of the United States.

Issued by:

____

Telephone:

____

Photo

Lettre de transport

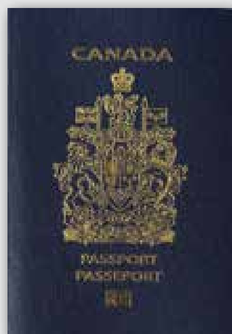
Vignette d'embarquement Lincoln

6ème partie

Documents exigés pour les ARRIVÉES par voie aérienne

Les citoyens du Canada et des Bermudes

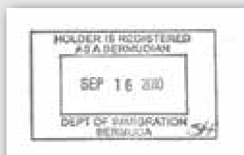
doivent présenter l'un des documents suivants :





Passeport





L'apposition de ce tampon dans un passeport du Royaume-Uni indique que le titulaire est citoyen des Bermudes



Lettre d'autorisation de séjour conditionnelle



Carte NEXUS (kiosques Nexus uniquement)

Documents exigés pour les ARRIVÉES par voie aérienne

Les citoyens mexicains doivent être munis des documents suivants :



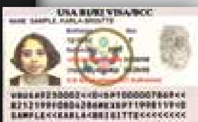


Passeport et visa

SOIT







Passeport et carte de passage de la frontière

SOIT



Lettre d'autorisation de séjour conditionnelle



Passeport et Document d'autorisation d'emploi (EAD) en cours de validité

Documents exigés pour les ARRIVÉES par voie aérienne

Les résidents permanents légaux doivent être munis de l'un des documents suivants :

Tampon ADIT

Document de voyage émis par le Ministère de la sécurité intérieure (DHS)

Visa d'immigrant

Carte de résident permanent

Lettre d'autorisation de séjour conditionnelle

Vignette d'embarquement Lincoln

Lettre de transport

6ème partie

Documents exigés pour les ARRIVÉES par voie aérienne

Les voyageurs pouvant participer au VWP doivent être munis des documents suivants :



Avec

Passeport donnant droit à une exemption de visa



Avec



Passeport lisible à la machine



Photo numérique si délivré après le 25 octobre 2005

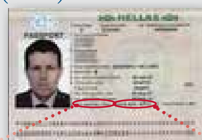
Avec



Passeport électronique si délivré après le 25 octobre 2006

Documents exigés pour les ARRIVÉES par voie aérienne

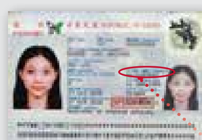
Les voyageurs pouvant participer au VWP (suite) :







Passeport grec



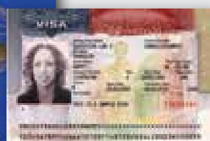


Passeport taïwanais

Numéro d'identification personnel

Tous les autres doivent être munis des documents suivants :



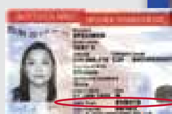


Passeport et visa

OU



Lettre d'autorisation de séjour conditionnelle

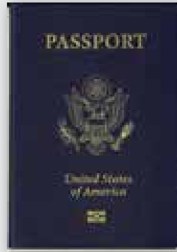




Passeport et Document d'autorisation d'emploi (EAD) en cours de validité

Documents exigés pour les DÉPARTS par voie aérienne

Les citoyens des États-Unis doivent présenter l'un des documents suivants :



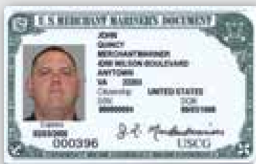
Passeport

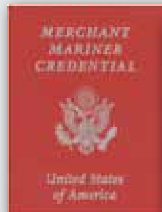


Carte NEXUS



Carte d'identité militaire (avec ordre de mission officiel)







Carte de membre de la marine marchande

Documents exigés pour les DÉPARTS par voie aérienne

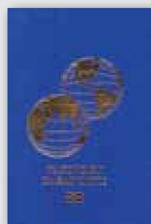
Les résidents permanents légaux
doivent présenter l'un des documents suivants :

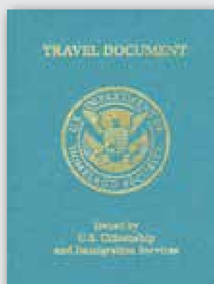


Carte de résident permanent



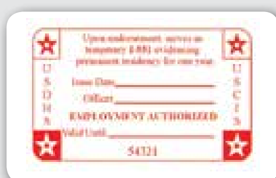
Visa d'immigrant


Passeport



Document de voyage délivré par le Ministère de la sécurité intérieure (DHS)


Lettre d'autorisation de séjour conditionnelle





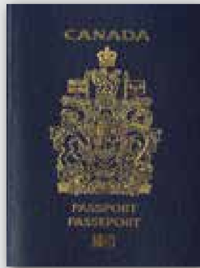
Tampons ADIT

Documents exigés pour les DÉPARTS par voie aérienne

Les citoyens canadiens doivent présenter l'un des documents suivants :

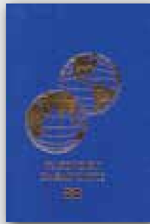


Carte NEXUS



Passeport

Tous les autres nécessitent un passeport ou un document de voyage d'urgence ou un ordre d'expulsion.



Passeport



Lettre de voyage en aller simple (Single Journey Letter)



Document de voyage d'urgence

Documents exigés pour les départs par voie aérienne

Exemples de documents qui ne sont **pas** acceptables pour l'entrée ou la sortie des États-Unis par voie aérienne :

- Permis de conduire
- Certificat de naissance
- Certificat de citoyenneté (ou carte)
- Certificat de naturalisation
- Carte d'identité consulaire
- Cédula (pièce d'identité nationale)
- Carte d'identité nationale

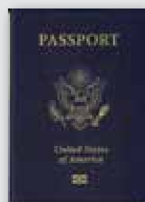
En cas de doute, contactez les groupes régionaux de liaison des transporteurs (RCLG) du Service des douanes et de la protection des frontières ou le port d'entrée le plus proche.



Un exemple d'un visa Teslin expiré.

Documents exigés pour les personnes voyageant par VOIE TERRESTRE ET MARITIME

Les Citoyens des États-Unis doivent être munis de l'un des documents suivants :



Passeport américain



Carte-passeport des États-Unis



Carte SENTRI



Carte NEXUS



Permis de conduire amélioré délivré par un état ou une province



Carte améliorée d'appartenance à une tribu



Carte Global Entry

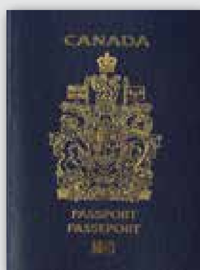
6ème partie

Documents exigés pour les personnes voyageant par VOIE TERRESTRE ET MARITIME

Les citoyens canadiens doivent présenter l'un des documents suivants :



Carte NEXUS



Passeport



Carte SENTRI



Carte des Affaires indiennes et du Nord canadien



Permis de conduire amélioré délivré par un état ou une province

6ème partie

7ème partie :

Système d'information anticipée sur les passagers

Le Système d'information anticipée sur les passagers (APIS, Advance Passenger Information System) a été développé par le gouvernement des États-Unis en 1989 en tant que programme volontaire en coopération avec les compagnies aériennes. Les exigences APIS obligatoires ont d'abord été mises en place en vertu de la Loi sur la sécurité de l'aviation et des transports (ATSA) de 2001, et de la Loi sur la sécurité renforcée des frontières et sur la réforme des visas de 2002. À la suite des recommandations de la Commission du 11 septembre, le Congrès a chargé le DHS de mettre en œuvre l'exigence de recevoir à l'avance les informations des passagers internationaux voyageant par air ou mer avant leur départ comme exigé dans la Loi de réforme du renseignement et de prévention du terrorisme de 2004 (IRTPA).

Formalités APIS avant le départ et APIS Quick Query (AQQ) pour les transporteurs aériens commerciaux

Le 23 août 2007, le Service des douanes et de protection des frontières a publié son règlement définitif concernant les formalités APIS avant le départ, prévoyant une période de mise en application de 180 jours et une mise en vigueur en date du 19 février 2008. Ce règlement est un amendement aux réglementations existantes et fournit aux transporteurs aériens commerciaux trois méthodes de transmission des données.

Transmission

Les transporteurs aériens peuvent transmettre les information APIS avant le départ soit:

- En utilisant la Transmission par lot APIS, sous forme interactive ou non-interactive, qui requiert que les transporteurs aériens transmettent le manifeste complet de tous les passagers 30 minutes avant le départ.
- En utilisant le mode de recherche rapide APIS (AQQ) qui permet aux transporteurs aériens de transmettre en temps réel lors de l'enregistrement de chaque passager avant d'embarquer.
- Pour chaque option, le transporteur ne permettra pas l'embarquement d'un passager avant vérification et autorisation.

Pour les navires au départ de ports étrangers à destination des États-Unis, les exigences actuelles de transmettre les données du manifeste d'arrivée des passagers et des équipages entre 24 à 96 heures avant l'arrivée ne seront pas modifiées, mais imposent aux transporteurs exploitant le navire de transmettre les données APIS 60 minutes avant le départ des États-Unis.

8ème partie :

Traite des êtres humains

Victimes potentielles de la traite des êtres humains

La traite des êtres humains est involontaire, implique l'exploitation d'une personne contre son gré au moyen de contraintes physiques et/ou psychologiques et constitue un crime contre les droits humains d'une personne.

Il existe de nombreuses différences entre la traite des êtres humains et le trafic illicite de migrants, mais l'exploitation des personnes est essentiellement ce qui les distingue. Le trafic illicite est volontaire et la relation prend généralement fin une fois la frontière franchie.



En votre qualité de membre du secteur du transport, vous disposez d'un poste privilégié d'observation des passagers, qui vous donne l'opportunité de repérer des indicateurs qui passeraient autrement inaperçus.

Les agents du Service des douanes et de la protection des frontières (CBP) sont formés pour identifier les victimes potentielles de la traite des êtres humains. Toutes les personnes présentes sur le territoire des États-Unis, même illégalement, sont protégées par les lois de ce pays et soumises à celles-ci. Le Service des douanes et de la protection des frontières travaille en étroite collaboration avec d'autres partenaires fédéraux afin d'assurer aux victimes de la traite des êtres humains une protection, un lieu sûr et une assistance médicale ou autre.



U.S. Customs and Border Protection

U.S. Customs and Border Protection
Washington, D.C. 20229

www.cbp.gov

Publication 0255-0414
French